



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice**     **18**  
**Présents**       **13**  
**Votants**         **13**

L'an deux mille vingt trois

Le 10 Octobre à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2023

**Présents :** Corine Wolff, Gérard Guggiari, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Jean-Christophe Denarié, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

**Absents :** Myriam Mitais, Jean-Philippe Quidoz, Mathilde Jasserand, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

**Secrétaire :** Sandrine Berlioz

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 2023-56 : Création d'un poste d'adjoint administratif pour besoins occasionnels**

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, expose que le recensement citoyen débutera mi-janvier, et nécessite un renfort administratif pour la préparation sur deux modalités possibles :

- 4 semaines sur un poste à 26h00
- 3 semaines sur un poste à 35h00

Ces modalités permettront de remplir les adresses des logements de Vimines.

Les dotations de l'INSEE seront communiquées courant octobre.

Sur la période de mi-janvier à mi-février, des agents recenseurs seront recrutés pour les tournées auprès des habitants.

Audrey Desson est coordinatrice du recensement citoyen.

**Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Délibération 2023-57 : Modalités d'attribution de la prime de fin d'année au personnel communal**

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, expose que, suite à la demande de la Trésorerie, la prime de fin d'année est un acquis pour les agents, mais il est nécessaire de délibérer sur les modalités.

La prime de fin d'année est attribuée aux agents stagiaires et titulaires à temps complet ou à temps non complet, au prorata de leur temps de présence dans la collectivité sur l'année civile.

Le versement de cette prime est étendu aux agents contractuels de droit public ou de droit privé qui justifient de 6 mois continus ou discontinus de rémunération en novembre de l'année N.

La prime de fin d'année est calculée sur la moyenne des rémunérations perçues entre les mois de janvier à novembre de l'année N. tels que ces éléments figurent sur les bulletins de paie. Les carences pour les absences liées à la maladie ainsi que le dégrèvement lié aux primes sont déduits.

Elle est versée chaque année sur la base du traitement brut indiciaire auxquels s'ajoute :

- Le complément de traitement indiciaire – SEGUR
- Les heures complémentaires
- Les heures supplémentaires
- Le supplément familial de traitement
- La nouvelle Bonification Indiciaire – NBI
- L'indemnité compensatrice hausse de la contribution sociale généralisée (CSG déductible et non déductible)
- Le RIFSEEP mensuel – IFSE
- Le RIFSEEP mensuel – CIA
- Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés

S'agissant des agents contractuels, la prime de fin d'année est calculée sur cette même base (hors nouvelle bonification indiciaire) en prenant en compte la moyenne des rémunérations perçues entre les mois de janvier et de novembre de l'année N.

Le versement de la prime de fin d'année s'effectue sur le salaire du mois de décembre de chaque année au prorata du temps de présence dans la collectivité.

Le montant de cette prime est dégrèvé en cas :

- De période de disponibilité ou de congé parental

Il s'agit d'une retranscription des modalités d'attribution et de versement de la prime de fin d'année.

**Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0**

#### **Délibération n°2023-58 : Souscription d'un emprunt d'un montant de 500 000 euros**

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, expose que pour l'année 2024, le besoin de financement est de 500 000 euros avec des propositions du Crédit Agricole des Savoie.

Les taux sont de 4.68 % sur 20 ans, et 4.70 % sur 25 ans, ce qui représente 272 698,14 € d'intérêts sur 20 ans ou 352 612,30 € sur 25 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour 20 ans, avec une échéance trimestrielle de 9 658,73 € (pour comparaison, sur 25 ans, l'échéance était de 8 526,13 €).

Le déblocage des fonds est prévu le 10 janvier, avec une première échéance le 10 avril.

Il a été proposé d'opter pour un taux fixe, car il n'y avait pas d'intérêt sur un taux capé.

Corine Wolff, Maire, veut souligner le travail très rigoureux mené par Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, et Caroline Regueira, DGS, car malgré le chantier, la collectivité n'a pas eu à utiliser le fonds de roulement souscrit auprès de la banque.

Les coûts de fonctionnement augmentent, ainsi que les coûts d'entretien des bâtiments qui sont importants.

Il y a un travail de veille sur les subventions, une demande est en cours pour une prise en charge de 60% du coût d'un pont.

**Pour : 12 - Abstention : 1 - Contre : 0**

#### **Délibération n°2023-59 : Autorisation de signature de la convention Zygomatic - Année 2024**

Corine Wolff, Maire, expose que le spectacle Zygomatic Festival est programmé sur un après-midi, à destination des familles.

D'après les retours des élus, cela avait été intéressant lors de la dernière édition, avec une bonne participation.

Il y a un tarif préférentiel avec une réduction pour les vimenais de 3.00 €

Le montant de la participation financière est de 1 200.00 € et ce spectacle est programmé le 17 avril.

Cyrielle Frison, Adjointe au Maire, précise que le centre de loisirs est très content de la programmation.

**Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0**

Lo Mano,  
Corine Wolff

